



Madame, Monsieur le Maire

Paris, le 30 avril 2014

Objet : adoption d'une proposition de loi RDSE relative à la TCCFE pour les communes de plus de 2 000 habitants

Françoise LABORDE

*Sénatrice
de la
Haute-Garonne*

*Vice-Présidente
de la
Délégation
aux Droits des
Femmes*

*Adjointe au Maire
de
Blagnac*

Madame, Monsieur le Maire,

La dernière proposition de loi de mon groupe parlementaire, le RDSE, a été adoptée, hier, à l'unanimité, par le Sénat.

Elle vise à rétablir la perception de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) au bénéfice des communes de plus de 2 000 habitants, c'est pourquoi, je tenais à vous en informer au plus vite.

Ce texte revient sur les dispositions de la loi de finances rectificative pour 2013 qui prévoient qu'à partir des impositions dues au titre de l'année 2015, la TCCFE sera perçue systématiquement par le syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité.

Jugeant cette modification brutale, dans un contexte déjà particulièrement contraint pour les finances locales, en particulier communales, nous avons voulu revenir à la situation antérieure.

Ce texte n'avait pas vocation à trancher sur la question de la taxation la plus efficiente de l'électricité mais, de façon pragmatique, à rétablir cette ressource substantielle pour ne pas fragiliser davantage les communes concernées, dans la perspective d'une réflexion approfondie sur le financement de la transition énergétique que le gouvernement s'est engagé à mener.

Dans l'attente de l'aboutissement de cette réforme, il était important de maintenir les communes et les syndicats d'électrification dans leur rôle d'aménagement du territoire.

Pour votre information, il semblerait que, de son côté, la Commission européenne soit favorable à l'instauration de taux uniques, au moins à l'échelle régionale, et à la perception systématique de taxes sur l'électricité, au profit des Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité, les AODE, dans le cadre de la révision de la directive du 27 octobre 2013 sur la taxation des produits énergétiques et de l'électricité. La TCCFE n'étant pas affectée pour les communes urbaines, rien n'oblige pour l'instant à ce qu'elle soit perçue par les AODE.

La petite loi adoptée au Sénat devra être votée à l'Assemblée nationale avant de pouvoir entrer en vigueur. Les députés du groupe RRDP (Radical, Républicain, Démocrate et Progressiste) y veilleront et seront vigilants lors de cet examen malgré l'avis contraire du Gouvernement déjà exprimé lors du vote au Sénat.

Dans cette attente, je vous invite à prendre connaissance de ce dossier législatif sur mon site - <http://www.francoiselaborde.fr> – et je vous prie de croire, **Madame, Monsieur le Maire**, en l'expression de mes sincères salutations.

Françoise LABORDE